

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
AU 40 GRANDE RUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 16 février 2024 par l'entreprise ORANGE – chemin d'AMBREVILLE - 91100 VILLABE représentée par Monsieur Kévin FORSAIN– 06 30 79 21 80 concernant des travaux sur un boîtier Fibre au 40 GRANDE RUE - 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de réserver le stationnement sur le domaine public pour réaliser ces travaux ;

Considérant que l'intervention doit être réalisée le lundi 8 avril 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 8 avril 2024, le stationnement sera réservé sur 4 places de stationnement au 40 GRANDE RUE pour permettre la continuité de la circulation routière.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

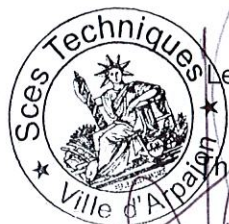
Article 7 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur Kévin FORSAIN, entreprise ORANGE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le **27 MARS 2024**



Le Maire-Adjoint,

Christophe FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD